

## Communiqué

### La CTI a signé le 30 juin 2010 des accords avec l'ordre des Ingénieurs Forestiers et l'ordre des Agronomes du Québec

A Paris le 30 juin 2010, B.Remaud, président de la CTI, a signé des accords (« arrangements » selon la terminologie québécoise) en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des ingénieurs, en présence du Premier Ministre du Québec Monsieur J.Charest et de Monsieur B.Kouchner, ministre des Affaires Etrangères de France.

Ces accords ont pour objectif de faciliter la mobilité professionnelle des ingénieurs entre les 2 pays. Ils se situent dans le cadre général de l'accord intergouvernemental signé en octobre 2008, à Québec, par le Président N.Sarkozy et le Premier Ministre du Québec J.Charest : accord qui vise à faciliter la mobilité de l'ensemble des professions réglementées (le 30 juin a été signé aussi un accord pour les infirmières).

La mobilité professionnelle des ingénieurs entre la France et le Canada concerne surtout le Québec. Plus de 200 diplômés des écoles d'ingénieurs en France veulent chaque année travailler au Québec. Le flux inverse est plus difficile à quantifier, mais l'implantation en France d'entreprises comme Bombardier occasionne l'arrivée en France d'ingénieurs.

L'accord signé en 2008 par la CTI, l'ordre des Ingénieurs du Québec et le CNISF (Conseil national des ingénieurs et scientifiques de France), facilite l'inscription des ingénieurs français à l'ordre des ingénieurs québécois : le fait d'être diplômé d'une école habilitée via la CTI tient lieu de certification du niveau académique, les stages obligatoires dans les études sont pris en compte dans l'ancienneté professionnelle.

Réciproquement, l'accord détermine les conditions pour que les ingénieurs inscrits à l'ordre québécois puissent se prévaloir du titre d'ingénieur en France.

Cet accord toutefois ne concerne pas tous les diplômés des écoles françaises. Il faut rappeler, en effet, que la profession d'ingénieur est réglementée par des ordres au Québec (et au Canada) ; en France, seul le titre d'ingénieur diplômé est réglementé, il nécessite une habilitation liée à l'accréditation par la CTI.

Les domaines couverts par la CTI sont très larges, puisqu'elle accrédite des formations de génie industriel, en agronomie, géologie etc... ; alors qu'au Québec ces domaines relèvent d'ordres d'ingénieurs différents.

Les 2 accords signés le 30 juin dernier étendent le bénéfice de l'accord de 2008 aux diplômés des écoles françaises ayant des spécialités en agronomie et en ingénierie forestière.

Quelques domaines restent à travailler comme par exemple les ingénieurs géologues qui sont réglementés au Québec par un ordre spécifique.

Enfin, il faut rappeler que ces accords ne traitent pas de l'équivalence des diplômes (Bachelor en 4 ans au Québec, master en 5 ans en France) mais des conditions de la pratique professionnelle des ingénieurs dans les 2 pays.

Contact : Teresa Sanchez, directrice des programmes de la CTI ([direction-programmes@cti-commission.fr](mailto:direction-programmes@cti-commission.fr))